

CONSEIL MUNICIPAL

☞ REUNION DU 14 AVRIL 2022 ☞

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES
- ▶ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022
- ▶ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE – ASSAINISSEMENT- COMMERCE)
- ▶ ADRESSAGE COMMUNAL – DENOMINATION DE VOIES
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard, DUBOIS Jean-Marie, DUBUISSON Isabelle, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : PETIT Dominique, LAMOTTE Magali

Absent (s) :

Procuration (s) : PETIT Dominique à ROUX Sylvain, LAMOTTE Magali à CHARPIN Karine

Secrétaire de séance : LAINÉ Lionel

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 17 mars 2022.

SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition du Service de Gestion Comptable par courrier explicatif qui expose le non-recouvrement des titres du service assainissement et par conséquent l'admission en non-valeur de la somme détaillée ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° liste n° 5308740131 : 31.82 € TTC soit 28.93 € HT

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 31.82 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022 du service assainissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.94 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.94 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.60 %

- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars dernier, comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Investissement

Dépenses : 377 415.00

Recettes : 669 337.00

Fonctionnement

Dépenses : 650 034.00

Recettes : 650 034.00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	951 907.00 (dont 574 492.00 de RAR)
Recettes	:	951 907.00 (dont 282 570.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	650 034.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	650 034,00 (dont 0,00 de RAR)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars dernier, comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Investissement

Dépenses : 6 189.00

Recettes : 90 022.00

Fonctionnement

Dépenses : 13 025.00

Recettes : 13 025.00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	90 022.00 (dont 83833.00 de RAR)
Recettes	:	90 022.00 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	13 025.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	13 025.00 (dont 0,00 de RAR)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMERCE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service Commerce arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars dernier, comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Investissement

Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Fonctionnement

Dépenses : 30 619.00

Recettes : 30 619.00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	0.00 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	30 619.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	30 619.00 (dont 0,00 de RAR)

ADRESSAGE COMMUNAL – DENOMINATION DES VOIES

Il rappelle à l'assemblée que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes :

ROUTES, CHEMINS OU IMPASSES

- Route de Vaumas
- Impasse du Couchou
- Chemin de la Varenne
- Chemin des Nauds
- Chemin des Gouttes-Pommiers
- Route de St Léon
- Chemin de Sauvelours
- Route du Donjon
- Chemin des Ecoliers
- Chemin des Louages-Belins
- Chemin des Cérons
- Chemin des Henrys
- Impasse de la Tuilerie
- Impasse de la Ratte
- Chemin du Grand Bois
- Chemin de Bouthiaud
- Route de Monétay
- Chemin de Chantalouette
- Chemin des Bardins
- Chemin de Bornat
- Impasse de Bornat
- Chemin des Bourguignons
- Chemin des Loyons
- Chemin de Mondadon
- Route de Pierrefitte
- Chemin de Grandvilliers
- Chemin du Mietz
- Impasse de Chollet
- Chemin de Fontbenand
- Chemin des Jeandars
- Chemin des Sars
- Route de Dompierre
- Chemin les Georges
- Impasse Les Georges
- Chemin du Mailloux
- Impasse de la Cropte
- Route de Diou
- Impasse Les Gaillards
- Chemin du Breliquat
- Chemin de Villenaud
- Chemin de Bel-Air
- Chemin des Truges
- Chemin des Cailloux
- Chemin de la Loge Seguin
- Chemin de la Forêt
- Chemin de la Loge Voisin
- Route de St Pourcain
- Impasse du Moulin
- Place de l'Eglise
- Place des Jardins
- Grande Rue
- Chemin du Crou

INFORMATIONS

- a- **Reconquête du centre bourg** ; une réunion est prévue le vendredi 29 avril 2022 avec le bureau d'étude.
- b- **Présentation d'un devis PF VIALLET** pour la fourniture et la pose d'un columbarium 12 cases évolutif pour un montant de 7 295.83 € HT et 8 755.00 TTC, programme inscrit au budget 2022.
- c- Validation du devis de la menuiserie FONTAINE Vincent pour les **travaux au bar – épicerie pour un montant total de 7 373.86 € TTC** pour le remplacement de la porte et de la fenêtre.

- d- Deux demandes ont été retenues pour les **locations** des logements au 1^{ère} étage de la Mairie à compter du 19/04/2022 et le logement situé au-dessus de l'ex-restaurant en juin.
- e- **La nouvelle enseigne de la « Mairie »** a été fabriquée par l'entreprise CMS et posée dernièrement en façade du bâtiment.
- f- **Dossier DETR** / A la demande de la Préfecture et afin de compléter le dossier DETR du projet multi-services, un devis relatif à l'étude de faisabilité est présenté par la CCI pour un montant HT de 950.00 € et 1 140.00 € TTC.
- g- **Cérémonie du 8 Mai** : Départ de la Mairie à 10 h 15 pour dépôt de gerbes au monument aux morts à 10 h 30, l'association des AFN et la municipalité convient la population Salignoise à participer. A l'issue de la cérémonie, le verre de l'amitié sera offert par la municipalité.
- h- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide t'attribuer le nom suivant pour le restaurant : **« Relais Salignois »**
- i- L'extension de la ligne électrique pour la construction du pôle restauration de la **Maison Familiale et Rurale** sera prise en charge par la commune à hauteur de 3 037.00 TTC et inscrite à l'article 65548 - Cotisations au SDE 03 du budget 2023.
- j- **Le secrétariat de la Mairie et l'agence postale communale** seront fermées le samedi 16 Avril 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réunion du conseil municipal** le jeudi 19 mai 2022 à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30